

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA CULTURE

 E C R E T

-;-

-;-

ANNEE 1962 | N° 292 /PR/MENC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi 60-36 du 26 NOVEMBRE 1960 portant Cons-
titution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 AVRIL 1961 fixant
les attributions des Membres du Gouvernement;

SUR la proposition de Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Pour compter de la publication du présent décret,
la dénomination de certains Etablissements d'Enseignement est mo-
difiée comme suit :

- Le Collège Moderne TOFFA 1er devient LYCEE CLASSIQUE ET
MODERNE TOFFA 1er;
- Le Collège Technique COULIBALY devient LYCEE TECHNIQUE
COULIBALY;
- Le Centre d'Apprentissage de COTONOU devient COLLEGE
d'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE;
- Les Cours Complémentaires existant ou à créer deviennent
COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture
est chargé de l'exécution du présent décret./-

AMPLIATIONS -

PRESIDENCE	15
MENC	8
MEFP	
IAD	
IP	6
ETABLISSEMENTS	14
LYCEE BEHANZIN	1
PREFECTURES	6
S/PREFECTURES	45
C.N.M. BOUKE	1
C.N. HOUFFON	1
I.P.N.	1

PORTO-NOVO, le 10 JUILLET 1962.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Hubert MAGA.